

### Réunion restreinte du 16 septembre 2021

#### P.V. n° 4

**Président** : M. DEMARET

**Présents** : MM. HUS – LEYGE.

**Administratifs** : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : [juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr) , le droit d'examen étant de 100 euros.

### COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

( **5** QUALIFIES POUR LA FFF )

**181 Engagés (dont les 2 clubs évoluant en CN U19)**

<b>11/09/2021</b>	<b>Tour Préliminaire</b>	<b>19</b>	matches avec	<b>38</b>	clubs				
<b>25/09/2021</b>	<b>1er Tour</b>	<b>80</b>	matches avec	<b>19</b>	vainqueurs	+	<b>141</b>	entrants	<b>B</b>
<b>02/10/2021</b>	<b>2ème Tour</b>	<b>40</b>	matches avec	<b>80</b>	vainqueurs				
<b>16/10/2021</b>	<b>3ème Tour</b>	<b>20</b>	matches avec	<b>40</b>	vainqueurs				
<b>30/10/2021</b>	<b>4ème Tour</b>	<b>10</b>	matches avec	<b>20</b>	vainqueurs				
<b>20/11/2021</b>	<b>Finale Régionale</b>	<b>5</b>	matches avec	<b>10</b>	vainqueurs				
		155	matches				179	engagés	
<b>exempt A ( 2 ) :</b>	<b>CN U19</b>	F.C. Girondins de Bordeaux - S.A. Mérignacais							
<b>entrants B ( 141 ) :</b>	Parmi U19 R1 - U18 R1 - U17 R1...								

### Tour Préliminaire :

La Commission homologue les résultats des 19 matches de ce tour, **sous réserve de l'homologation des résultats concernant les feuilles de matches non-reçues à ce jour**, avec les dossiers suivants :

Match n° 23746113 – U.S. Lezay / S.C. L'Absie Largeasse Moutiers sous Chantemerle du 11/09/2021

Courriel de l'U.S. Lezay du 31/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Lezay** et dit le S.C. L'Absie Largeasse Moutiers sous Chantemerle qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait à l'U.S. Lezay.

Match n° 23746114 – G.J. Charente Limousine / G.J. Saintonge Estuaire du 11/09/2021

Courriel du G.J. Saintonge Estuaire du 07/09/2021 informant de sa non-participation à cette coupe.

Ce match du tour préliminaire étant publié, la commission déclare le **forfait du G.J. Saintonge Estuaire** et dit le G.J. Charente Limousine qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu de la déclaration tardive de la création du Groupement, **aucune amende pour forfait ne sera appliquée et le droit d'engagement ne sera pas prélevé pour le G.J. Saintonge Estuaire.**

Match n° 23746117 – Chasseneuil St-Georges F.C. / E.S. St-Benoît du 11/09/2021

Courriel de Chasseneuil St-Georges F.C. du 30/08/2021 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Chasseneuil St-Georges F.C.** et dit l'E.S. St-Benoît qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait à Chasseneuil St-Georges F.C.

Match n° 23746119 – A.S. Marcellus Cocumont Ent. / G.J. Sarlat Montignac du 11/09/2021

Courriel du F.C. Sarlat Marcillac du 11/09/2021 à 09h51 (*adressé au club adverse et à une adresse mail qui n'existe plus (ex Ligue d'Aquitaine), mais ni à la LFNA, qui gère cette coupe, ni au District du Lot-Et-Garonne qui désigne l'arbitre*) informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du G.J. Sarlat Montignac** et dit l'A.S. Marcellus Cocumont Ent. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait au G.J. Sarlat Montignac.

**Le G.J. Sarlat Montignac sera débité des frais de déplacement de l'arbitre central M. Enzo PERETTI.**

Match n° 23746120 – U.S. Pays de Fénelon / F.C. Porte d'Aquitaine 47 du 11/09/2021

Courriel du F.C. Porte d'Aquitaine 47 du 11/09/2021 à 12h28 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Porte d'Aquitaine 47** et dit l'U.S. Pays de Fénelon qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait au F.C. Porte d'Aquitaine 47.

Match n° 23746122 – U.S. Chancelade Marsac 24 / S.C. La Bastidienne du 11/09/2021

Absence du S.C. La Bastidienne.

La Commission déclare le **forfait du S.C. La Bastidienne** et dit l'U.S. Chancelade Marsac 24 qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait au S.C. La Bastidienne.

**Les frais de déplacement des deux arbitres présents seront pris en charge par la LFNA (confusion par rapport à un courriel du club reçu le 10/09/2021, pensant que ce club était exempt du tour préliminaire et que cela ne concernait que le 1<sup>er</sup> tour).**

Match n° 23746125 – F.C. Roquefort St-Justin / U.S. St-Palais du 11/09/2021

Courriel de l'U.S. St-Palais du 30/08/2021 informant de la création d'une entente entre les clubs du S.A. Mauléonais et de l'U.S. St-Palais.

Ce match du tour préliminaire étant publié, la commission déclare le **forfait de l'U.S. St-Palais** et dit le F.C. Roquefort St-Justin qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu de la déclaration tardive de cette entente (après la date limite des engagements en Coupe de France), **aucune amende pour forfait ne sera appliquée et le droit d'engagement ne sera pas prélevé pour l'U.S. St-Palais.**

Match n° 23746126 – G.J. Pays Tarusate / A.S. des Eglantins d'Hendaye du 11/09/2021

Courriel de l'A.S. des Eglantins d'Hendaye du 10/09/2021 à 19h02 (*adressé au club adverse et au District 64, mais ni à la LFNA qui gère cette coupe ni au District des Landes qui désigne l'arbitre*) informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. des Eglantins d'Hendaye** et dit le G.J. Pays Tarusate qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 47 euros pour forfait à l'A.S. des Eglantins d'Hendaye.

**L'A.S. des Eglantins d'Hendaye sera débitée des frais de déplacement de l'arbitre central M. Malo GYR.**

### Tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour :

**80** matches avec **19** vainqueurs du tour préliminaire + **141** entrants.

La Commission procède à la constitution de **6** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Samedi 25 Septembre 2021 à 15H30.**

**Il ne sera pas joué de prolongation.** En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Les arbitres seront désignés aux moindres frais par les C.D.A des clubs recevants et les arbitres assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

### **REGLEMENT FINANCIER**

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

### ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**  
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)  
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### **ATTENTION !!!**

- Pour l'ensemble de la compétition, les clubs peuvent faire figurer seize joueurs (5 remplaçants dont un gardien de but) sur la feuille de match. **Seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer** au cours du match.
- Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.
- LA REGLE DES REMPLACES-REMPLOCANTS S'APPLIQUE.
- La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).

La Coupe Gambardella Crédit Agricole est exclusivement réservée à une équipe des clubs participant :

- à un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que **les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,**
- ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF

- Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.
- Les ententes et les groupements sont autorisés.

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau de **report de certaines rencontres d'U17 R1 et U17 R2 du 25/09/2021 à des dates ultérieures** suite à des doublons avec le 1<sup>er</sup> tour de la Coupe Gambardella Crédit Agricole fixé à la même date. *Cette liste n'est pas exhaustive (à la date de ce P.V.).*

**Les Districts ayant des équipes concernées par ce 1<sup>er</sup> tour de Coupe Gambardella Crédit Agricole dans leurs championnats départementaux U19, U18 ou U17 sont également priés d'étudier les demandes de clubs pouvant amener à reporter des matches qui pourraient être en doublon.**

Compétition	Poule	Rencontre	Ancienne date	Nouvelle date	Horaire	
U17 REGIONAL 1	A	E.S. Guérétoise / E.S. Saintes Football	25/09/2021	à définir ultérieurement	15h30	Pour cause de participation en Coupe Gambardella Crédit Agricole
		U.A. Niort-St-Florent / F.C. Bressuire	25/09/2021		15h30	
Compétition	Poule	Rencontre	Ancienne date	Nouvelle date	Horaire	
U17 REGIONAL 2	A	Thouars Foot 79 / S.C. St-Jean d'Angely	25/09/2021	à définir ultérieurement	15h30	Pour cause de participation en Coupe Gambardella Crédit Agricole
		C.A. Neuville / F.C. Boutonnais Ent.	25/09/2021		15h30	
		La Ligugéenne Ent. / R.C. Parthenay-Viennay	25/09/2021		15h30	
		Avenir de Mattha / E.F.C. DB 2S	25/09/2021		15h30	
	B	S.C. Sardentais Ent. / G.J. M.B.C.R.	25/09/2021		15h30	
	C	F.C. Côteaux du Libournais / A.S.U. Bordeaux St-Jean	25/09/2021		15h30	
Rochefort F.C. / G.J. les Rives d'Olt F.C.		25/09/2021	15h30			

### CHAMPIONNATS

#### U16 REGIONAL 2

##### Poule D

- Suite au courriel du club de **F.C. TALENCE** du 02/09/2021, informant de son **forfait général dans ce championnat** « par manque d'effectif dans cette génération 2006 ainsi que 2007 », veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.  
Amende pour forfait général de 185 euros au débit du F.C. TALENCE.

#### U15 REGIONAL 2

##### Poule C

- Suite au courriel du club des **GENETS D'ANGLET FOOTBALL** du 06/09/2021, informant de son **forfait général dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.  
Amende pour forfait général de 185 euros au débit des GENETS D'ANGLET FOOTBALL.

#### U14 LIGUE - BRASSAGES

##### Poule B

- Suite au courriel du club de **G.J. SAINTONGE ESTUAIRE** du 03/09/2021, informant de son **forfait général dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.  
Amende pour forfait général de 185 euros au débit du G.J. SAINTONGE ESTUAIRE.

##### Poule F

- Suite au courriel du club de **U. ST-BRUNO F.C. SAB.** du 13/09/2021, informant de son **forfait général dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.  
Amende pour forfait général de 185 euros au débit de l'U. ST-BRUNO F.C. SAB.

**COURRIERS**

- F.C. BASSIN D'ARCACHON (M. Eric ALDEGUER) : il n'est pas possible d'accéder à cette demande d'intégration en U18 R2 compte-tenu que ce club ne figurait pas en Niveau 1 en U17 District en 2020/2021 et, de plus, les calendriers ont déjà été diffusés.
- LIMOGES BEAUBREUIL F.C. : il n'est pas possible d'accéder à cette demande d'intégration en U18 R2 compte-tenu que les calendriers ont déjà été diffusés. Ce club est actuellement en recherche d'une autre solution avec un championnat Interdistricts U19.

**Prochaine réunion** : sur convocation (*restreinte*) le mardi 28/09/2021 à 15h00 à Puymoyen :

- **Tirage du 2<sup>ème</sup> tour Coupe Gambardella Crédit Agricole** : 40 matches à jouer le 02/10/2021
- **Tirage du 1<sup>er</sup> tour Coupe Nouvelle-Aquitaine U17** : x matches à jouer le 02/10/2021.

Le Président,  
**Patrick DEMARET**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 20/09/2021 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.